



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°1  
du plan local d'urbanisme de Brach (Gironde)**

n°MRAe : 2018ANA168

dossier PP-2018-7162

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 décembre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

La commune de Brach, dans le département de la Gironde, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme, approuvé le 22 décembre 2016.

La modification simplifiée n°1 vise à modifier le rapport de présentation pour le mettre en adéquation avec le règlement. Plus précisément, elle rectifie dans le rapport de présentation des erreurs matérielles qui ont été relevées en matière de distances minimales entre les bâtiments, de hauteur, ou de recul par rapport aux voies dans certaines zones.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°1, qui lui a été transmis le 11 septembre 2018 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Le président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

**signé**

Frédéric DUPIN